



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Budget Primitif GESTA - Reprise anticipée et affectation provisoire du  
résultat 2017**

DE20180327_2	Conseil municipal du 27 mars 2018
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018 Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Danielle CHAUVET
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe VERGNAUD

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Budget Primitif GESTA - Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat 2017

Finances/budget  
id : 2112

Conseil municipal  
27 mars 2018

2

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier de l'année suivante, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser,
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

#### 1 Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	1 697 164,92 €
Recettes de fonctionnement	1 699 237,44 €
Excédent de fonctionnement	+ 2 072,52 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 2 072,52 €
Résultat à affecter	0,00 €

#### 2 Détermination du résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	374 822,70 €
Recettes d'investissement	448 751,48 €
Déficit d'investissement	73 928,78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 155 203,61 €
Résultat d'investissement cumulé	1 229 132,39 €

#### 3 Restes à réaliser au 31 décembre 2017 :

Dépenses	190 216,35 €
Recettes	0,00 €
Solde	190 216,35 €

La section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, est donc excédentaire de **1 038 916,04 €**

L'affectation du résultat 2017 du budget annexe est proposée comme suit :

**Chapitre 001 (recettes)**

Solde d'exécution de la section d'investissement

reporté : 1 229 132,39 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe du Gesta et leur affectation dans les conditions présentées supra ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Veronique de MAILLARD

Adjointe déléguée

Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

